



PROCES - VERBAL du  
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 18 mars 2024

|   |   |
|---|---|
|  | <b>PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE<br/>DE DINAN AGGLOMERATION</b> |
|   | Séance du : lundi 18 mars 2024  |

Le lundi 18 mars 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 13 – Procurations: 1 – Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration: Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

**Modification de l'assemblée en cours de séance :**

Arrivée de Madame Marina LE MOAL à partir de l'affaire n°DB-2024-034.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

DB-2024-030 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-031 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mars 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

**FINANCES**

DB-2024-032 - HLM LA RANCE - La Ville Even à PLESLIN-TRIGAVOU :  
Construction de 6 logements - Prêt d'un montant de 860 590,00 € - Demande de  
garantie d'emprunt

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

|           |
|-----------|
| MOBILITES |
|-----------|

DB-2024-033 - Dinamo Access' - Service de Transport pour Personnes à Mobilité  
Réduite (TPMR) - Déploiement - Règlement de service

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

|                          |
|--------------------------|
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |
|--------------------------|

DB-2024-034 - Subventions aux associations de plus de 23 000 € - Exercice 2024  
- Mission Locale du Pays de Dinan

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

|                  |
|------------------|
| COHESION SOCIALE |
|------------------|

DB-2024-035 - Association Steredenn - Octroi d'une subvention - Année 2024

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

|         |
|---------|
| CULTURE |
|---------|

DB-2024-036 - Théâtre en Rance - Attribution des subventions pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

|       |
|-------|
| SPORT |
|-------|

DB-2024-037 - OISCL - Attribution de subvention pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

DB-2024-038 - Politique sportive - Association Dinan Sport Cycling - Signature de  
la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

|                             |
|-----------------------------|
| INFORMATIONS REGLEMENTAIRES |
|-----------------------------|

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Délibération : DB-<br>2023-030 | <u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance |
|--------------------------------|--|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

|  |
|--|
| <b>POUR</b>  |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>  |
|  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération : DB-2023-031 | <b>Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mars 2024</b> |
|----------------------------|--|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mars 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mars 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

|  |
|--|
| <b>POUR</b>  |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>  |
|  |

## FINANCES

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération : DB-2023-032 | <b>Objet : HLM LA RANCE - La Ville Even à PLESLIN-TRIGAVOU : Construction de 6 logements - Prêt d'un montant de 860 590,00 € - Demande de garantie d'emprunt</b> |
|----------------------------|--|

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 156593 en annexe signé entre HLM LA RANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 860 590,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

**Considérant** que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 860 590,00 € (huit cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156593 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Considérant** que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Considérant** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Entendu** que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 860 590,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 6 logements à PLESLIN TRIGAVOU, La Ville Even, selon les conditions sus-mentionnées.

|  |
|--|
| <b>POUR</b>  |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>  |
|  |

## MOBILITES

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération : DB-2023-033 | <b>Objet</b> : Dinamo Access' - Service de Transport pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) - Déploiement - Règlement de service |
|----------------------------|--|

**Rapporteuse** : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération n° CA-2023-109 en date du 17 juillet 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé le déploiement d'un service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) en 2024.

Pour rappel, ce service, nommé DINAMO Access', sera déployé, à compter d'avril 2024, sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération, par zone (3) et en porte à porte.

La mise en œuvre de ce service nécessite l'adoption d'un règlement du service, proposé en annexe, qui reprend le mode de fonctionnement validé par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2023, soit :

- **Eligibilité du service** : détenteurs de Carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité,
- **Périmètre** : tout Dinan Agglomération, par zone. Les usagers peuvent se déplacer dans leur zone de domiciliation et vers la zone agglomérée,
- **Amplitude du service** : du lundi au samedi de 9h (première prise en charge) à 12h et de 14h à 18h (dernière prise en charge),
- **Nombre de voyages maximum** : 10 trajets par mois dans la limite de 100 trajets/an/personne (soit 50 trajets aller-retour),
- **Exclusions de certains usages** : exclusion des trajets domicile-école (pour les enfants détenteurs d'une carte CMI), domicile-travail, transport pour des rendez-vous à but thérapeutique ou médical liés au handicap, transport vers les établissements spécialisés.

La tarification du service a été approfondie suite au Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 et sera présentée en Conseil Communautaire du 25 mars prochain, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure d'accompagnement pour les usagers du service TPMR, habitant sur la zone desservie par le DINAMO, pourrait être définie ultérieurement avec une association volontaire (procédure à déterminer), afin de diriger les usagers en situation de handicap et en capacité de prendre le bus seul ou accompagné vers le service urbain DINAMO.

Ce règlement sera applicable dès le déploiement du service et jusqu'à la fin du marché public pour l'exploitation du service.

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation sera affichée dans les véhicules. Le règlement pourra être consulté dans son intégralité sur le site internet de Dinan Agglomération ou bien être expédié sur demande. La communication sur le fonctionnement et règlement du service sera adaptée aux différents handicaps.

#### Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE s'inquiète du lieu de stationnement des véhicules affectés à ce nouveau service, constatant la présence de plus en plus de véhicules de société remisés au domicile des agents.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que cela dépend des règles de chaque transporteur et qu'une réponse sera plus précise sera apportée.

*[Après vérification, il s'avère que les minibus seront stationnés au dépôt du prestataire situé à Quévert].*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au profit du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CA-2023-109 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 17 juillet 2023 approuvant le déploiement d'un service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant qu'il convient de clarifier les droits et obligations des usagers et par souci de transparence des conditions de transport,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le règlement du service de Transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) DINAMO! Access', applicable dès le déploiement du service et jusqu'à la fin du marché public pour l'exploitation du service.

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement de service sera affichée dans les véhicules. Le règlement pourra être consulté dans son intégralité sur le site internet de Dinan Agglomération ou bien être expédié sur demande. La communication sur le fonctionnement et règlement du service sera adaptée aux différents handicaps.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

|  |
|--|
| <b>POUR</b>  |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>  |
|  |

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Délibération : DB-2023-034 | <b>Objet</b> : Subventions aux associations de plus de 23 000 € - Exercice 2024 - Mission Locale du Pays de Dinan |
|----------------------------|---|

**Rapporteure** : Madame Suzanne LEBRETON

La loi Notre de 2015 a confié aux communautés d'agglomération la compétence en matière « d'actions de développement économique », en plus de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la Stratégie de développement économique, Dinan Agglomération s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre cette politique économique.

Pour 2024, Dinan Agglomération a reçu trois demandes de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire. Lors du Bureau Communautaire du 4 mars dernier, celles attribuées aux associations Pôle Cristal ainsi qu'Initiative Pays de Dinan ont été régulièrement approuvées.

Les autres demandes de subvention (moins de 23 000 €) sont en cours d'instruction par les Vice-Présidents en charge du Développement Economique et feront l'objet de décisions du Président, dont un état sera présenté au Conseil Communautaire.

La subvention en faveur de la Mission Locale du Pays de Dinan a fait l'objet de débats ayant nécessité un report.

La Mission Locale du Pays de Dinan est une association créée en 1990 pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle est présidée par Madame Anne-Sophie Guillemot et compte 20 salariés et 2 services civiques.

Elle a accompagné, sur le territoire de Dinan Agglomération, 1 362 jeunes de 16 à 26 ans, dont 577 nouveaux en 2023.

Les principaux financeurs sont l'Etat, la Région Bretagne, le Département et Dinan Agglomération. Le budget est de 1 473 180 € en 2024.

Considérant l'intérêt et la mission de service public apportée par la Mission Locale auprès des jeunes en difficultés d'insertion, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 214 278,00 € pour 2024, calculée de la manière suivante :

- 1,54 € par habitant, soit 162 778 € (105 700 habitants),
- Laquelle somme est majorée d'une somme forfaitaire représentative de frais de fonctionnement, d'un montant de 51 500 €,
- Cette somme forfaitaire est fixe, indépendamment d'une augmentation de loyer.

La demande de subvention pour 2024 est donc de 214 278,00 €, soit 14,54 % du budget de la Mission Locale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, ou encore ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2017-278 du 25 septembre 2017 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant la convention entre Dinan Agglomération et la Mission Locale du Pays de Dinan,

**Vu** la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°DB-2021-004 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 février 2021 approuvant l'augmentation de la contribution de Dinan Agglomération au profit de la Mission Locale du Pays de Dinan,

**Vu** la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** la demande de la Mission Locale,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le versement, pour l'année 2024, au profit de la Mission Locale du Pays de Dinan, une subvention d'un montant de 214 278,00 € ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas pris part au vote : 4)

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT, Madame Marie-Christine COTIN et Monsieur Thierry ORVEILLON, intéressés par l'affaire, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Monsieur Didier LECHIEN donné à Madame Anne-Sophie GUILLEMOT tombe.

|   |
|---|
| POUR  |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU |
| CONTRE  |
|   |

### COHESION SOCIALE

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Délibération : DB-2023-035 | <b>Objet</b> : Association Steredenn - Octroi d'une subvention - Année 2024 |
|----------------------------|---|

**Rapporteuse** : Madame Marina LE MOAL

L'association STEREDENN est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération pour les projets suivants : l'Espace-Femmes, le Comité Local pour le Logement des Jeunes (C.L.L.A.J.) et Mobil'Rance pour un montant annuel de 82 500 € (hors emploi tripartite).

Une nouvelle convention a été signée en 2022 pour une durée de 4 années (2022 à 2025). L'aide financière pour l'année 2024 reste inchangée et est répartie comme suit :

- Espace Femmes : 38 500€,
- C.L.L.A.J. : 12 000€,
- Mobil'Rance : 32 000€.

Soit un total de 82 500€.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, il convient de procéder à une délibération du Bureau communautaire pour pouvoir l'attribuer.

A noter que la participation financière de Dinan Agglomération à un emploi tripartite pour le C.L.L.A.J. (pris en charge entre l'association Steredenn, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 8 000 €.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°DB-2022-008 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 février 2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle au profit de l'Association STEREDENN 2022-2025,

**Vu** la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et Citoyenneté du 13 février 2024,

Ainsi, considérant ces éléments,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à l'Association Steredenn une subvention globale d'un montant de 82 500 € pour l'année 2024, décomposée comme suit :
  - Espace Femmes : 38 500€,
  - C.L.L.A.J. : 12 000€,
  - Mobil'Rance : 32 000€,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>POUR</b>   |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>   |
|   |

**CULTURE**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Délibération : DB-2023-036 | <b>Objet</b> : Théâtre en Rance - Attribution des subventions pour l'année 2024 |
|----------------------------|---|

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Théâtre en Rance est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération notamment pour les projets suivants :

- Saison culturelle jeune public *Les Jacobambins*,
- Festival Premiers Emois,
- Festival Théâtre en Rance,
- Festival Renc'Arts sous les Remparts,
- Formation théâtrale,
- Emploi tripartite.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, trois conventions d'objectifs pluriannuelles entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance sont en cours, pour :

- La Saison culturelle jeune public *Les Jacobambins* signée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans (pour les saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025),
- Les autres activités de l'association signée le 3 mai 2022 pour une durée de 3 ans (années civiles 2022, 2023 et 2024),
- L'emploi tripartite, dont la convention, signée par l'association Théâtre en Rance, Dinan Agglomération et la commune de Lanvallay, a été renouvelée par un avenant en 2023 pour une nouvelle période de 3 ans.

Compte tenu des dossiers reçus et de l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Citoyenneté réunie le 13 février 2024, il est proposé d'attribuer les montants annuels suivants au titre de l'année 2024 :

- Saison culturelle jeune public *Les Jacobambins* : 65 000 €,
- Festival Premiers Emois : 10 000 €,
- Festival Théâtre en Rance : 4 000 €,
- Festival Renc'Arts sous les Remparts : 25 000 €,
- Formation théâtrale : 4 000 €,
- Emploi tripartite : 10 000 €.

Soit un total de 118 000 € pour l'année 2024 (somme identique à 2023).

Deux nouvelles demandes supplémentaires ont été faites par l'association Théâtre en Rance au titre de l'année 2024. En effet, l'association Théâtre en Rance développe désormais des projets d'Education Artistique et Culturels au sein d'écoles. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 3 000 €, prévue au budget 2024.

De plus, l'association Théâtre en Rance demande le financement d'un mi-temps supplémentaire afin de professionnaliser les missions de programmation, à hauteur de 10 000 € par an. Ce besoin peut être financé en partie par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du pacte culturel signé avec Dinan Agglomération le 5 octobre 2023.

Il est proposé l'ajout de 5 000 € de crédits supplémentaires lors de la prochaine décision modificative du budget communautaire permettant de financer ce nouveau besoin. Les 5 000 € restants du financement du poste seront pris en charge par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, qui versera directement sa subvention à Théâtre-en-Rance.

### Discussions :

Madame Suzanne LEBRETON interroge Monsieur Jérémie DAUPHIN sur la façon dont les écoles sont informées de la possibilité d'accueillir des projets d'éducation artistique et culturelle.

Monsieur Jérémie DAUPHIN indique que Théâtre en Rance et le service culture de Dinan Agglomération procèdent à cette information, mais insiste sur la nécessaire grande implication des instituteurs-trices pour que le projet fonctionne.

Monsieur Philippe LANDURE regrette que cette obligation d'enseignement sur le temps scolaire soit assurée par une association. Le système semble inversé dans la mesure où c'est un financement privé qui assure une mission de service public. Les écoles sont

devenues consommatrices et non productrices. D'autres associations peuvent s'interroger sur ce contexte général.

Monsieur Jénémy DAUPHIN indique qu'il conviendra de s'interroger sur l'avenir de ce fonctionnement.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** les délibérations n°DB-2022-028 et n°DB-2023-029 du Bureau Communautaire en date des 30 mai 2022 et 20 mars 2023 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et l'avenant n°1 entre Dinan Agglomération et l'Association Théâtre-en-Rance pour la saison culturelle Les Jacobambins 2022-2025,

**Vu** les délibérations n°DB-2022-007 et n°DB-2022-038 du Bureau Communautaire en date des 21 février 2022 et 5 septembre 2022 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de l'avenant n°1 entre Dinan Agglomération et l'Association Théâtre en Rance 2022-2024 visant à accompagner le Festival les Premiers Emois, le Festival Théâtre en Rance, Renc'Arts sous les Remparts et la formation théâtrale,

**Vu** la délibération n°DB-2023-078 du Bureau Communautaire en date du 4 septembre 2023 approuvant le renouvellement de l'emploi tripartite au profit de l'Association Théâtre en Rance pour une durée de trois ans (2023-2026),

**Vu** la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et Citoyenneté réunie le 13 février 2024,

Ainsi, considérant ces éléments,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à l'Association Théâtre-en-Rance une subvention globale d'un montant de 126 000,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer les projets suivants :

- Saison culturelle jeune public *Les Jacobambins* : 65 000€,
  - Festival Premiers Emois : 10 000 €,
  - Festival Théâtre en Rance : 4 000 €,
  - Festival Renc'Arts sous les Remparts : 25 000 €,
  - Formation théâtrale : 4 000 €,
  - Emploi tripartite : 10 000 €,
  - Projets d'Education Artistique et Culturels : 3 000 €,
  - Poste de programmation : 5 000 €.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>POUR</b>   |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>   |
|   |

**SPORT**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération : DB-2023-037 | <b>Objet</b> : OISCL - Attribution de subvention pour l'année 2024 |
|----------------------------|--|

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OISCL) de Broons est accompagné financièrement par Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer pour son fonctionnement, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les cours de danse et le Point Information Jeunesse – PIJ (aide à la recherche d'emploi) pour un montant annuel de 66 400 €.

Une nouvelle convention a été signée en 2023 pour une durée de 3 années (2023 à 2025). L'aide financière pour l'année 2024 reste inchangée et est répartie comme suit :

- Fonctionnement : 31 466 €,
- ALSH : 24 000 €,
- Danse : 1 824 €,
- PIJ (aide à la recherche d'emploi) : 9 110 €.

**Soit un montant total de 66 400 €.**

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, il convient de procéder à une délibération du Bureau communautaire pour pouvoir l'attribuer.

La participation financière de Dinan Agglomération à deux emplois tripartites pour l'OISCL (pris en charge entre l'OISCL, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 19 300 €.

**Discussions :**

Madame Marina LE MOAL indique aux membres du Bureau que Dinan Agglomération est invitée aux assemblées générales de l'Association. Les communes ayant eu de fortes demandes en matière d'inscriptions à l'ALSH, un accueil complémentaire financé par ces dernières a été organisé.

A Madame Anne-Sophie GUILLEMOT qui demande à quoi correspond la mission d'aide à la recherche d'emploi de l'OISCL, il est répondu par Monsieur Jérémy DAUPHIN qu'il s'agit d'une assistance notamment en matière d'informatique en direction de jeunes éloignés de l'emploi et Madame Marina LE MOAL indique que cette mission ne vient pas interférer avec les permanences de la Mission Locale dans la mesure où le public concerné n'est pas le même.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°DB-2023-049 du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle au profit de l'OISCL 2023-2025,

**Vu** la délibération n°CA-2023-171 en date du 18 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à l'OISCL, une subvention globale d'un montant de 66 400 € au titre de l'année 2024 décomposée comme suit :
  - Fonctionnement : 31 466 €,
  - ALSH : 24 000 €,
  - Danse : 1 824 €,
  - Projet Initiative Jeune (aide à la recherche d'emploi) : 9 110 €.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>POUR</b>   |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>   |
|   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Délibération : DB-2023-038 | <b>Objet</b> : Politique sportive - Association Dinan Sport Cycling<br>- Signature de la convention d'objectifs |
|----------------------------|---|

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Dinan Sport Cycling régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Dinan, est représentée par Monsieur Michel DANJOU, en sa qualité de Président.

Cette association est un club de cyclisme évoluant depuis 2020 au niveau National 1.

La section DN1 est composée d'une quarantaine de personnes dont 16 coureurs, encadrés par trois directeurs sportifs, dont deux sont salariés et une vingtaine de bénévoles dont sept femmes qui occupent des places prépondérantes dans l'encadrement.

Pour la saison 2023, le budget du club avoisine les 350 000 €. Les principales dépenses sont consacrées à l'achat de matériel (vélos, roues), de vêtements, de location de matériels, des frais des coureurs (stages, courses, licences, déplacements) et aux emplois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le club a recruté une nutritionniste sur un temps de 25 heures hebdomadaires afin d'optimiser les performances des athlètes.

Les objectifs du club sont nombreux :

- Représenter les couleurs du territoire de Dinan Agglomération sur les courses au niveau national et international,
- Rentrer dans les 5 à 10 meilleures équipes de N1,
- Devenir réserve d'un groupe professionnel,
- Maintenir la formation des plus jeunes,
- Continuer à développer la mixité dans l'encadrement.

Un de ces objectifs a été atteint puisque l'un de leur coureur est devenu professionnel en janvier 2023.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, Dinan Agglomération souhaite verser une subvention à Dinan Sport Cycling, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €). Il convient donc de rédiger une convention d'objectifs.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** au club du Dinan Sport Cycling une subvention de fonctionnement de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €), somme qui correspond à 7 % du budget total du club, au titre de l'année 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs au profit de l'association ainsi que tout document utile s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>POUR</b>   |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU<br>Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie GUILLEMOT) |
| <b>CONTRE</b>   |
|   |

*Séance levée à 17h30*

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,  
Monsieur Arnaud LECUYER,

